

Géopolitique, droit et renseignement

Jean-François Fiorina s'entretient avec Olivier de Maison Rouge



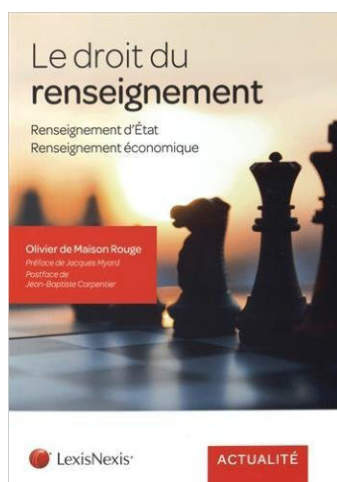
Olivier de Maison Rouge et Jean-François Fiorina : dire le droit constitue un paramètre essentiel de la guerre économique, à prendre soigneusement en compte dans l'analyse géopolitique.

Quel rôle joue le droit dans la guerre économique ? Quels sont les liens et les différences entre le renseignement d'Etat et le renseignement économique ? Existe-t-il un droit du renseignement ?... Avocat d'affaires, docteur en droit, diplômé de Sciences-politiques, Olivier de Maison Rouge est connu pour être un spécialiste du droit de l'intelligence économique. Son dernier ouvrage, *Le droit du renseignement, renseignement d'Etat, renseignement économique* (Lexis Nexis, 2016), fait suite à un autre ouvrage, *Le droit de l'intelligence économique, patrimoine informationnel et secret d'affaires* (Lamy, 2012). Pour lui, celui qui définit les normes et les règles juridiques prend de fait un avantage majeur sur ses concurrents ou adversaires.

En mars dernier, vous avez publié dans la Lettre d'information du Synfie (Syndicat français de l'Intelligence économique, Lettre n° 5, 1er trimestre 2016, téléchargeable sur le site www.synfie.fr), un article de fond intitulé La géopolitique du droit, l'autre champ de bataille de la guerre économique. En quoi selon vous le droit peut-il permettre de prendre l'avantage dans la guerre économique, puisque vous en parlez comme d'une arme offensive ?

De par sa nature même, le droit sert d'étalon et de norme aux entreprises humaines. C'est plus que jamais le cas à l'heure de la mondialisation et de ce qu'il faut bien appeler la guerre économique. L'ensemble des activités économiques, financières, commerciales mais aussi sociales et culturelles sont concernées, directement ou par ricochet. A cet égard, le droit joue un rôle souvent ignoré mais terriblement efficace – pour ne pas dire déterminant – en termes de sécurité et d'influence. En ce sens, il s'agit donc bien comme je l'ai dit à plusieurs reprises, d'une arme offensive, une ogive redoutable de la guerre économique, un vecteur-clé de l'affrontement industriel et commercial global et actuel, notamment dans sa dimension ayant trait à l'intelligence économique. En poussant la réflexion plus loin encore, on peut aussi s'interroger pour savoir si, *in fine*, le droit lui-même n'est pas à son tour devenu ces dernières années un des champs de bataille de la guerre économique, après en avoir été une des composantes majeures ?...

De fait, si l'on s'aventure à travers cette dialectique belliciste, force est de constater que le droit positif d'un Etat n'est rien d'autre en règle générale que la loi du vainqueur, celle de l'envahisseur aussi bien que celle d'une majorité. Souvenons-nous de la manière dont le Code civil français de 1804 s'est déployé en Europe en même temps que progressaient les armées napoléoniennes. De la même façon, dans l'antiquité, les cohortes romaines ont propagé le droit romain dans les possessions conquises sur le pourtour de la Méditerranée. Les siècles passent mais, sous différents atours, les



dures règles de la géopolitique restent les mêmes. Cependant, pour nous Français, une question majeure se pose aujourd'hui : au sein d'un univers globalisé, la France serait-elle désormais passée dans le camp des vaincus ? On peut légitimement se poser la question. En effet, de la même manière que la France a enregistré, en 1946, une défaite culturelle majeure contre les Etats-Unis d'Amérique à l'issue des accords Blum-Barnes, un autre échec s'est plus récemment inscrit en matière comptable et financière, via l'introduction des normes IFRS, lesquelles s'imposent lors de la présentation des comptes sociaux des groupes de taille internationale. On voit donc là clairement que le droit ne doit pas être vu comme un simple instrument, une vulgaire technique, mais qu'il constitue bel et bien un paramètre-clé en matière de conquête des marchés et d'indépendance

économique. Il faut donc ouvrir les yeux, faire preuve de pragmatisme et reconnaître la place du droit dans le cadre du choc des cultures, tout particulièrement dans l'affrontement feutré des jeux de *soft power*, capitaux en matière de rayonnement et de puissance économique. En ce sens, l'un des défis actuels de premier plan pour les Européens réside dans la reconnaissance et l'affirmation du droit continental.

Imposer des règles ou des normes à ses concurrents aboutit à leur dicter les règles du jeu. A ce sujet, que penser des lois à vocation extraterritoriale que mettent en place les Etats-Unis ? L'Europe est-elle menacée ?

Pour bien saisir la nature des défis auxquels nous nous trouvons confrontés, il me semble qu'il faut distinguer la mondialisation – laquelle est une réalité permanente et historique des échanges économiques à l'échelle humaine – de la globalisation, qui s'affiche comme l'extension d'un seul et même modèle économique, en l'occurrence commercial et financier, à l'échelle planétaire. Juridiquement, ce processus a été enclenché par le Traité de Marrakech, lequel en 1994 a institué l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). L'objectif était la fin des frontières économiques, avec comme corollaire la libre circulation des biens et des personnes. Or, aujourd'hui, ce processus est bloqué, non seulement à la suite de crises majeures, mais aussi parce que plusieurs partenaires, notamment les BRICS, veulent s'affranchir de cette férule. D'où l'adoption, par des Etats-Unis en perte de puissance, de lois à vocation extraterritoriale. Ces lois fiscales (FATCA), financières (SOX) ou anticorruption (FCPA) se présentent à nous sous des dehors moraux incontestables. Mais à y regarder de plus près, elles faussent les règles du jeu et font pencher la balance en faveur des intérêts américains. D'ailleurs, pourquoi les qualifie-t-on d'"extraterritoriales" ? Parce que précisément, toutes les entreprises internationales ayant directement ou indirectement des liens avec les USA, sont concernées par ces textes – et ce, même en l'absence de tout rattachement territorial. La réalité, c'est que ces lois américaines visent à imposer leur autorité à tout opérateur économique, sans que son consentement soit requis et sans tenir compte des frontières.

On glisse ainsi du *soft power* à l'affirmation plus rude et sans complexe d'un authentique *hard power*. On comprend dès lors pourquoi certains juristes voient en cela une authentique *hard law*, autrement dit une colonisation règlementaire, aussi brutale qu'efficace, qui, en construisant de toutes pièces un nouveau système économique et juridique, fausse les règles du jeu, paralyse ou affaiblit les concurrents des groupes américains, comme l'ont illustré les affaires BNP Paribas, Crédit Agricole, Alstom... Cette stratégie de puissance par le droit se trouve en outre solidement appuyée par d'autres acteurs, notamment certaines ONG, en particulier par le biais du jeu médiatique. Soyons lucides : en dépit de l'honnêteté de bien des acteurs, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'ONG servent en sous-main les intérêts d'acteurs économiques puissants et sans scrupules. Ceux qui auraient encore des doutes à ce sujet seraient bien inspirés de se reporter aux travaux de la Fondation Prometheus (www.fondation-prometheus.org), qui établit un baromètre annuel des ONG et met en relief le jeu indirect et transverse en faveur de certains acteurs économiques. Souvenons-nous que souvent, le chemin de l'enfer est pavé de bonnes intentions...

On voit bien à travers vos écrits comment la démarche d'intelligence économique s'articule avec la bonne compréhension des enjeux géopolitiques et géoéconomiques. Pour agir correctement, il convient donc d'être le mieux informé possible, pour ne pas dire le mieux renseigné possible. Or, le renseignement dans notre pays n'a pas bonne presse. Vous avez d'ailleurs placé en exergue de votre dernier livre ce constat que dressait en 2010 l'ancien Premier ministre Michel Rocard, récemment décédé : "Le renseignement est trop souvent perçu dans notre pays comme une contrainte et non comme l'instrument

Ces lois fiscales (FATCA), financières (SOX) ou anticorruption (FCPA) se présentent à nous sous des dehors moraux incontestables. Mais à y regarder de plus près, elles faussent les règles du jeu et font pencher la balance en faveur des intérêts américains.

nécessaire au développement de la richesse du pays et à son ambition dans un monde où la France doit affronter une diversité croissante de menaces terroristes ou économiques"... Où en est le renseignement français aujourd'hui ?

Au-delà du remaniement profond instauré par la loi du 24 juillet 2015 et celle du 30 novembre 2015 relative à la surveillance des communications électroniques internationales, on peut affirmer plus largement qu'il a été institué à l'issue de cette réforme un droit du renseignement, objet de mon étude. En effet, s'il est vrai qu'auparavant, des textes encadraient peu ou prou l'activité des services de renseignement français, en réalité ils étaient assez dispersés, quand ils n'étaient pas secrets au même titre que les services éponymes. Ce faisant, il n'existait pas de *corpus* propre au renseignement. Aujourd'hui, le Code de la sécurité intérieure recense tous les dispositifs relatifs à la collecte de l'information stratégique. C'est l'apport véritable de ces textes, outre la refonte des moyens techniques et la mise en œuvre du renseignement d'Etat.

"Le renseignement est trop souvent perçu dans notre pays comme une contrainte et non comme l'instrument nécessaire au développement de la richesse du pays et à son ambition dans un monde où la France doit affronter une diversité croissante de menaces terroristes ou économiques."
(L'ancien Premier ministre Michel Rocard, cité par Olivier de Maison Rouge)

De fait, je vois dans la loi de juillet 2015, trois objectifs : d'abord, créer une procédure *ad hoc*, en instituant un régime d'autorisation préalable, sur avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), mais dont la décision revient *in fine* au Premier ministre. Ensuite, contribuer à affirmer les intérêts fondamentaux de la nation (sécurité nationale, intégrité du territoire, prévention du terrorisme, défense des institutions françaises, protection du potentiel technique et scientifique de la France, etc.). Ainsi, les critères supérieurs pour lesquels le renseignement doit être mis en œuvre sont énoncés sans équivoque, sachant que le renseignement peut être un viol de l'intimité ; il est désormais strictement encadré. J'estime pour ma part que l'évocation des intérêts fondamentaux de la nation n'est pas sans renvoyer, à juste titre, à la notion de "Raison d'Etat", bien que celle-ci soit oubliée, sinon connotée. Enfin, le troisième objectif a été de forger une doctrine moderne du renseignement, au moyen de garanties pour les citoyens, sous forme de voies de recours nouvellement introduites. La loi du 30 novembre 2015 a pour sa part établi les conditions de mise en œuvre des moyens d'interceptions des communications internationales.

Et s'agissant des services de renseignement ?

Les services de renseignement intérieur avaient été réformés sous le quinquennat précédent, où il a été procédé à la fusion de la Direction de la surveillance du territoire (DST) et des Renseignements généraux (RG) pour donner naissance à la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). En 2014, celle-ci est devenue la Direction générale de la sécurité intérieure. Il s'agit du seul service de la "communauté du renseignement" à dépendre du Ministère de l'intérieur. Il existe à côté cinq autres services, le plus connu étant la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), agissant sous l'autorité du Ministre de la défense, à l'instar de la Direction du renseignement militaire (DRM), qui fait du renseignement électronique, notamment au-delà des frontières françaises, et de la Direction de la protection de la sécurité de la défense (DPSD), sorte de police militaire. Enfin, on trouve les services de Bercy que sont TRACFIN, qui lutte contre les montages participant au financement du terrorisme, notamment, et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). Tous ces services opérationnels, placés sous la tutelle de leurs ministères respectifs, répondent néanmoins de leur action et communiquent les résultats de leurs investigations au Conseil national du renseignement (CNR), qui se réunit sous l'autorité du Premier ministre, et dont l'administration est assurée par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Enfin, le Président de la République a auprès de lui le Coordinateur national du renseignement.



En guise de conclusion, quels conseils donneriez-vous à des étudiants en école de commerce et pourquoi les inciteriez-vous à s'intéresser à la géopolitique ?

Au préalable, je définirais la géopolitique comme étant l'étude, sur un temps long et sur un espace donné, des événements systémiques, historiques, politiques et ethniques, ainsi que ses rapports avec les autres territoires. Au-delà de la connaissance de la carte, il s'agit encore d'avoir une connaissance profonde et transversale du territoire étudié dans ses différentes composantes telles que son relief, sa dimension culturelle... et enfin ses réalités propres. En cela, la géopolitique apporte de nombreux enseignements, avec

La géopolitique est une école de patience, d'intelligence et d'ouverture aux autres, d'abord parce qu'elle nous fait nous confronter aux réalités du monde. Elle se comprend sur le temps long et permet de prendre de la hauteur, conditions indispensables à l'établissement d'une stratégie digne de ce nom.

un spectre large, nécessaire à la connaissance du monde et de son environnement. Dans cette méthode d'acquisition de la connaissance, et pour marcher sur les brisées de ce grand penseur que fut Pascal, je pense qu'il faut en permanence se défier des informations qui nous parviennent, lesquelles se trouvent toujours corrompues par le jeu de la pensée. Elles ne sont jamais neutres, bien plus souvent orientées, volontairement ou non. D'où l'importance d'avoir une grande culture générale, ce qui permet de recouper les informations et de déceler ce qui manque, ce qui n'apparaît pas. On entre alors dans le champ du renseignement. En ce sens, la géopolitique fait partie intégrante de la culture générale qu'un cadre ou un dirigeant doivent avoir. Elle nous apprend – entre autres choses – la différence et la diversité. Les peuples et les pays ont leurs codes, leurs croyances, leurs systèmes juridiques, leurs grilles d'analyse du réel... Le monde est tout sauf uniforme. D'où l'importance qu'il y a à comprendre comment fonctionne l'autre. En ce sens, la géopolitique est une école de patience, d'intelligence et d'ouverture aux autres, d'abord parce qu'elle nous fait nous confronter aux réalités du monde. Elle se comprend sur le temps long et permet de prendre de la hauteur, conditions indispensables à l'établissement d'une stratégie digne de ce nom. ■

Pour en savoir plus...

En ouverture de son dernier ouvrage, *Le droit du renseignement – Renseignement d'Etat, renseignement économique* (op.cit.), Olivier de Maison Rouge prend bien soin de rappeler ce que sont respectivement l'information, la communication et le renseignement.

Une information n'est jamais neutre – "Etymologiquement, l'information, qui nous vient de la locution latine *informatio*, enferme un double sens. Elle évoque originellement une perception visuelle, tels un dessin, une représentation graphique, un croquis, un schéma, une esquisse... Dans son sens second, l'information traduit aussi un concept, une idée, une réflexion, une œuvre de l'esprit. L'information se veut encore, indépendamment de tout support, la communication, la transmission et la diffusion de cette idée. Ainsi, les

médias sont des vecteurs d'informations. En ce sens, l'information se traduit comme étant le renseignement que l'on porte à la connaissance d'un tiers par voie de divulgation. Il s'agit de la diffusion de l'expression. Cette information suppose une action reposant sur la dynamique quant à la circulation de l'information. On parlera dès lors de "l'information-communication". Pour achever cette approche conceptuelle, il convient de poser comme postulat qu'une information n'est jamais avérée en soi, dès lors qu'elle repose sur un mode d'émission, et qu'elle a ainsi été travestie et antérieurement interprétée par son auteur: autrement dit, une information n'est jamais neutre. Cette affirmation vaut, même en l'absence d'intention trompeuse. En effet, l'information repose sur un contenu qui évolue au fur et à mesure qu'il est échangé, communiqué, chacun lui appliquant

les résultats de son adaptation et de sa propre perception." (p.4)

De l'information au renseignement – "Le renseignement, à la différence de l'information, participe à une diffusion restreinte d'éléments de connaissance stratégique (ou économique) destinés à instruire, avec la meilleure fiabilité, un cercle réduit de décideurs. Ce faisant, le renseignement a pour finalité de permettre une prise de décision dans un cadre de prise de risque limitée. C'est pourquoi, si l'information peut être fondée sur des éléments d'appréciation d'une valeur à géométrie variable et pas toujours vérifiée, le renseignement repose sur des sources convergentes attestées et éprouvées, appuyé par des méthodes de recouplement et de recollement en vue d'une analyse pertinente. En cela, le renseignement est une information exploitée. D'ailleurs, que ce soit en matière de renseignement d'Etat comme en intelligence économique (...), les deux notions s'appuient sur la même distinction entre sources ouvertes, constituant l'information, et sources fermées, constituant le renseignement." [...] "On estime à cet égard qu'environ 90% de l'information utile à l'entreprise est publiée de façon ouverte. Avec le développement des nouvelles technologies de l'information, la masse de données disponibles est devenue considérable ; identifier l'information pertinente dans ce flux sans cesse grandissant nécessite de se doter d'outils informatiques de veille adaptés. Pour autant, la petite proportion d'informations utiles non disponible dans cette "littérature ouverte" est souvent celle offrant la meilleure plus-value à son destinataire. Il est possible de la collecter, dans un cadre légal et déontologique, par un travail de réseau (entretien de contacts) et de terrain (par exemple lors de conférences, de salons et de manifestations professionnels), et par un suivi permanent de nouvelles sources d'informations potentiellement utiles." (p.8)



Olivier de Maison Rouge

Docteur en droit et diplômé de Sciences politiques, Olivier de Maison Rouge est avocat d'affaires et spécialiste du droit de l'intelligence économique. Connu pour avoir défendu des sociétés victimes de pillage technologique, il maîtrise tout particulièrement le domaine de la protection du patrimoine intellectuel et informationnel des entreprises. De fait, il a développé une expertise pionnière dans le domaine de l'intelligence juridique, autrement dit la stratégie et l'ingénierie juridique des informations stratégiques, thématique qu'il a exploré en participant à de nombreux colloques et conférences (Assemblée nationale, Cour de cassation, universités, grandes écoles...) et de contributions (Editions Francis Lefebvre, Lamy, R2IE - Revue internationale d'intelligence économique), en montrant que le droit n'est pas une fin en soi, mais un moyen de compétition économique.

Dans cette perspective, il conseille non seulement des entreprises, mais également des organismes professionnels et des

institutions publiques. Olivier de Maison Rouge a aussi travaillé aux côtés de Bernard Carayon sur le dossier sensible du secret des affaires, où il a été auditionné par différents services de l'Etat (D2IE, SCIE, dernièrement SISSE).

Il est référent "Secrets/Savoir-faire" auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), membre de la commission



permanente "secrets d'affaires" de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), membre du comité d'éthique du Syndicat français de l'IE (SYNFIE) et membre du comité scientifique de l'Institut de l'intelligence économique.

Olivier de Maison Rouge est en outre l'auteur du *Droit de l'intelligence économique : patrimoine informationnel et secrets d'affaires* (Lamy, 2012) et du *Droit du renseignement : renseignement d'Etat, renseignement économique* (Lexis Nexis, 2016), ainsi que de plusieurs dizaines d'articles sur le droit du renseignement économique et le secret des affaires. Son dernier ouvrage est consacré à l'étude comparative du renseignement d'Etat et de la collecte privée des informations stratégiques. Le précédent était axé sur la dimension juridique de l'information stratégique.

Olivier de Maison Rouge a enseigné plusieurs années le droit commercial et le droit des contrats au sein d'écoles de commerce et d'universités. Il est également professeur associé à l'ILERI (Ecole des relations internationales) où il enseigne l'intelligence juridique, et à l'Ecole supérieure de sûreté des entreprises (ESSE) où il anime un séminaire thématique de formation continue sur la protection du patrimoine informationnel de l'entreprise.

Pour en savoir plus : <http://demaisonrouge-avocat.com/>

Raison d'être des "Entretiens du Directeur"

En rencontrant tous les mois des personnalités de haut niveau qui pratiquent la géopolitique, Jean-François Fiorina aime à rappeler que l'intérêt de l'ESC Grenoble pour cette discipline répond à des objectifs bien précis :

"Notre volonté est d'inciter nos partenaires et nos étudiants à faire preuve d'un nouvel état d'esprit. Il s'agit de leur proposer non seulement une grille de lecture du réel adaptée aux enjeux du monde

contemporain, mais aussi de nouveaux outils d'aide à la décision. Pour les entreprises, il s'agit d'être capables de réagir le mieux et le plus rapidement possible. Pour nos étudiants, il s'agit moins d'évoluer sur le court terme que de se préparer à une course de fond.

D'où une formation qui vise davantage à former les esprits qu'à apprendre de simples techniques, qui, de toute façon, évolueront. Pour les uns comme pour les autres, il est cependant impératif

de bien comprendre l'intérêt de la géopolitique, non pas comme référent universitaire abstrait, mais comme méthode permettant d'approcher et cerner le monde dans sa complexité, afin d'être au plus près des enjeux réels. La géopolitique doit servir à gagner des marchés, ou du moins à ne pas en perdre. Autrement dit, elle constitue une clé précieuse pour évoluer dans le monde d'aujourd'hui, et surtout de demain". (Communication & Influence n°19, mai 2010). ■

Retrouvez d'autres analyses géopolitiques sur www.diploweb.com et sur www.grenoble-em.com/geopolitique.